

Article 7

Le lauréat désigné remportera un chèque cadeau d'une valeur de 100€ ou de 200€ dans le cas d'une production effectuée en binôme. Les 11 autres gagnants recevront un chèque cadeau d'une valeur de 50€.

Article 8

Les gagnants seront informés individuellement par e-mail et téléphone au plus tard le vendredi 1^{er} juin. Les modalités de remise des prix leur seront données.

Article 9

La liste des lauréats sera publiée sur le site internet de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes. Les candidats primés consentent, sans aucune réserve et sans se prévaloir de droits d'auteur, à ce que leur production soit mise en ligne sur le site internet de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que les sites internet de missions locales ou d'écoles de la 2^{ème} chance Auvergne-Rhône-Alpes. Ces productions pourront aussi faire l'objet de parutions internes de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 10

La participation à ce concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

** « L'Industrie du Futur a pour objectif d'amener chaque entreprise à franchir un pas sur la voie de la modernisation de son outil industriel et de la transformation de son modèle économique par le numérique. Avec l'Homme au cœur de la transformation de son organisation, de ses modes de conception et de commercialisation, l'Industrie du Futur est connectée, agile, collaborative, et respectueuse de l'Environnement. Elle se développe aussi à l'international. Elle apporte de la souplesse dans la chaîne de production et des gains de productivité en s'aidant des nouvelles technologies : fabrication additive, robotisation, réalité virtuelle, réalité augmentée, big data, objets connectés... »*